

**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**

**ORDONNANCE Numéro 49**

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « DROLET » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 26 juin 2020, le comité exécutif décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Drolet », identifié à l'annexe A à partir du 8 juillet 2020 pour la période des travaux allant du 28 août 2018 au 29 décembre 2019.

-----

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « DROLET »**

\_\_\_\_\_

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 3 juillet 2020.



**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « DROLET »**

